

nés de parents religieux, de les envoyer aux écoles et aux catéchismes jusqu'à l'âge de quatorze ans, même pour ceux qui sont au-dessus de cet âge jusqu'à celui de vingt ans, aux instructions qui se font les dimanches et les fêtes, si ce n'est que ce soient des personnes de telle condition qu'elles puissent et qu'elles doivent les faire instruire chez elles, ou les envoyer au collège, ou les mettre dans des monastères ou communautés régulières. . . ."

"7.—Pour assurer encore plus l'exécution de l'article précédent, voulons que nos procureurs, et ceux des sieurs hauts-justiciers se fassent remettre tous les mois par les curés, vicaires, maîtres ou maîtresses d'écoles, ou autres qu'ils chargeront de ce soin, un état exact de tous les enfants qui n'iront pas aux écoles ou aux catéchismes et instructions, de leurs noms, âges, sexes, et des noms de leurs pères et mères, pour faire ensuite les poursuites nécessaires, contre les pères et mères, tuteurs ou curateurs, ou autres chargés de leur éducation, et qu'ils aient soin de rendre compte au moins tous les six mois, à nos procureurs-généraux, chacun dans leur ressort, des diligences qu'ils auront faites à cet égard, pour recevoir d'eux les ordres et les instructions nécessaires."

L'approbation plus récente de ce principe par Mgr. Ireland et Mgr. Von Ketteler prouve que l'on peut être catholique, même bon catholique et partisan de cette réforme.

L'Action Sociale vient de publier une charge faite en France contre l'école obligatoire par un Docteur en théologie et en droit canonique, M. P.

Du
me
car
ver
Fr
qui
plu
gat
cou

J
aut
et r
sair
dan
et s
de p
sa v
chré

Q
s'ap
seul
l'Eta

N
tien
teur
répo

Le
cette